Informations de base

2013/2251(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RÜBIG Paul (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0200/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0335/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2251(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14238

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.710	28/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE528.209	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0200/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0335/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05851/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0008/2014 JO C 369 17.12.2013, p. 0025	22/10/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0629 JO L 266 05.09.2014, p. 0335	Résumé

Décharge 2012: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2013/2251(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune IMI, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil, pour une période de 10 ans. Elle a pour principale mission d'améliorer l'efficacité du processus de mise au point des médicaments, afin, à plus long terme, que le secteur pharmaceutique produise des médicaments innovants plus efficaces et plus sûrs. Elle encourage également l'implication des PME ;
- **comptes de l'entreprise commune**: la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune IMI, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à un milliard EUR prélevé sur le budget alloué au 7ème programme-cadre de recherche de l'UE. Au 31 décembre 2012, la Commission détenait 78,58% du capital d'IMI.

Voir également détail des comptes définitifs de l'entreprise commune IMI.

Décharge 2012: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2013/2251(DEC) - 22/10/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune européenne pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants («entreprise commune IMI»), accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune IMI.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune «IMI» présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime toutefois que les **opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ne sont que partiellement légales et régulières et émet une réserve à cet égard**. La réserve porte sur la stratégie d'audit de l'entreprise commune. En juin 2013, 56 audits *ex post* étaient terminés ; ils couvraient un montant de 4,4 millions EUR (soit 37,3% de la contribution que l'entreprise commune IMI a accepté de verser pour le premier appel validé en juin 2011). Le taux d'erreur détecté calculé sur la base de ces audits s'élevait à 5,82% (donc au-dessus du seuil de signification)

Le rapport précise par ailleurs que le budget 2012 de l'entreprise commune était de 373.763.361 EUR pour les engagements et de 113.209.163 en crédits de paiement.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- exécution budgétaire : le rapport indique qu'une large part des crédits d'engagement et de paiement correspondant aux dépenses administratives de 2012 était toujours inutilisée à la fin de l'exercice (26,81% des crédits d'engagement et 39,8% des crédits de paiement) ;
- fonction d'audit interne : en 2012, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a mené une mission d'assurance portant sur les procédures de négociation, d'élaboration des conventions de subvention et de préfinancement de l'entreprise commune IMI. Il a conclu que les contrôles internes existants permettaient de fournir une assurance raisonnable que, sauf en ce qui concerne des questions spécifiques liées à la **gestion des conflits d'intérêts**, la documentation de la procédure de négociation et les contrôles y afférents, ainsi qu'une application informatique utilisée pendant les négociations, les objectifs commerciaux avaient été atteints. Le plan d'action adopté par l'entreprise commune pour mettre en œuvre les recommandations de l'IAS a été validé le 29 octobre 2012.

Réponses de l'entreprise commune :

- **Opinion avec réserve** : l'entreprise commune indique que l'opinion de la Cour se fonde sur le résultat de 56 audits couvrant 65 déclarations de dépenses introduites dans le cadre du 1er appel à propositions de 2010 et de 2011 lorsque l'entreprise commune IMI en était encore à sa phase de démarrage. Pour l'IMI, la plupart de ces erreurs financières portent sur des montants relativement modestes (moins de 5.000 EUR en faveur de l'IMI) et résultent clairement d'une mauvaise compréhension des règles ou d'un examen inattentif des clauses des conventions de subvention. Le taux d'erreur estimé ne reflèterait en outre pas le résultat des audits des paiements intermédiaires effectués en faveur des bénéficiaires en 2012 pour lesquels un nouvel échantillon représentatif de 40 audits *ex post* a été mené en 2013 et dont les premiers résultats préliminaires sont attendus fin 2013. Depuis lors, l'entreprise commune a pris une série de mesures concrètes de prévention et de contrôle afin de réduire les types courants d'erreurs afin de minimiser les risques sous-jacents inhérents à la gestion des subventions ;
- en ce qui concerne les tâches de contrôle, l'IMI indique qu'elle applique maintenant les recommandations formulées par l'IAS. Entre août 2012 et juillet 2013, l'IAS a également vérifié et clôturé la vérification de ces recommandations.

En ce qui concerne **activités de l'entreprise commune en 2012**, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2012 de l'entreprise commune disponible à l'adresse www.imi.europa.eu.

Sur le plan opérationnel, le Rapport de la Cour des comptes évoque les 4 appels de propositions et les 11 conventions de subvention entérinées. Pendant cet exercice, l'IMI a engagé 351 millions EUR, soit près de 37% de son budget total disponible pour des activités de recherche. À la fin de 2012 en outre, le montant total cumulé des engagements approuvés pour les dépenses de recherche s'élevait à 736 millions EUR.

Décharge 2012: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2013/2251(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'entreprise commune pour l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l' entreprise commune pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- **Opinion avec réserve** : le Conseil déplore l'opinion avec réserve formulée par la Cour concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes, **due au taux d'erreurs dépassant le seuil de signification relevées lors des audits *ex post***. Le Conseil demande à l'entreprise commune de prendre les mesures correctives nécessaires pour recouvrer les dépenses inéligibles et réduire le taux d'erreurs, de manière à ce que la Cour puisse émettre une opinion sans réserve.
- **Reports excessifs** : le Conseil demande à l'entreprise commune d'accorder l'attention voulue à la bonne exécution des crédits d'engagement et de paiement au cours de l'exercice et, le cas échéant, de dégager les crédits inutilisés, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Systèmes de contrôle et audit** : le Conseil salue les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de systèmes de contrôle interne efficaces et fiables, et invite l'entreprise commune à poursuivre ses efforts conformément aux recommandations de la Cour. Eu égard aux observations de la Cour relatives à la fonction d'audit interne, le Conseil invite l'entreprise commune à **aligner sa propre règlementation financière en matière de dispositif d'audit interne**, en particulier en ce qui concerne les compétences de l'auditeur interne de la Commission, sur le règlement financier-cadre révisé.
- **Résultats de la recherche** : le Conseil invite également l'entreprise commune à améliorer le suivi et la communication des résultats de la recherche, conformément aux dispositions des règlements pertinents du 7ème programme-cadre.

Décharge 2012: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2013/2251(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la décharge à octroyer à l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif d'IMI sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'IMI pour l'exercice 2012 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Opinion avec réserve de la Cour des comptes** : les députés se disent préoccupés par le taux d'erreur détecté à la suite des audits *ex post*, effectués par l'entreprise commune ou en son nom (5,82% de taux d'erreur). Ils admettent que la plupart de ces erreurs étaient relativement petites en ce qui concerne le montant à corriger (moins de 5.000 EUR en faveur de l'entreprise commune) et se réjouissent des mesures qui ont été prises pour recouvrer ces montants ou les déduire des paiements suivants. Ils signalent également que les actions menées par l'entreprise commune pour prévenir et corriger ces erreurs ont eu un effet sur le taux d'erreur résiduel. Les députés déplorent toutefois l' opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes émise par la Cour et ce, pour un deuxième exercice consécutif.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés s'inquiètent encore de ce qu'une large part des crédits d'engagement et de paiement correspondant aux dépenses administratives de 2012 était toujours inutilisée à la fin de l'exercice (26,81% des crédits d'engagement et 39,8% des crédits de paiement). Ils constatent que cette forte proportion de crédits inutilisés dans le budget de fonctionnement de l'entreprise commune était due à un manque de réalisme dans ses estimations budgétaires.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur la politique de passation de marchés, les systèmes de contrôle et d'audit internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Les députés invitent également la Cour des comptes à surveiller les mesures prises par l'entreprise commune pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts en rédigeant un rapport spécial à ce sujet avec la prochaine procédure de décharge.

ITC : les députés invitent par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. Á cet égard, les députés indiquent que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes.

Ils rappellent qu'ils ont précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Ils approuvent la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constatent qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2013/2251(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI) sur l'exécution du budget de l'IMI pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'IMI présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le Parlement a adopté par 485 voix pour, 62 voix contre et 15 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Opinion avec réserve de la Cour des comptes** : le Parlement se dit préoccupé par le taux d'erreur détecté à la suite des audits *ex post*, effectués par l'entreprise commune ou en son nom (5,82% de taux d'erreur). Il admet que la plupart de ces erreurs étaient relativement petites en ce qui concerne le montant à corriger (moins de 5.000 EUR en faveur de l'entreprise commune) et se réjouit des mesures qui ont été prises pour recouvrer ces montants ou les déduire des paiements suivants. Il signale également que les actions menées par l'entreprise commune pour prévenir et corriger ces erreurs ont eu un effet sur le taux d'erreur résiduel. Le Parlement déplore toutefois l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes émise par la Cour et ce, pour un deuxième exercice consécutif.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement s'inquiète encore de ce qu'une large part des crédits d'engagement et de paiement correspondant aux dépenses administratives de 2012 était toujours inutilisée à la fin de l'exercice (26,81% des crédits d'engagement et 39,8% des crédits de paiement). Il constate que cette forte proportion de crédits inutilisés dans le budget de fonctionnement de l'entreprise commune était due à un manque de réalisme dans ses estimations budgétaires.
- **Droits de la Cour des comptes en matière d'audit** : le Parlement est surpris d'apprendre que les dispositions du règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune n'accorde pas à la Cour des comptes le droit de contrôler les contributions en nature des sociétés membres de l'EFPIA (Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique, associée aux recherches), bien qu'elles figurent dans les états financiers de l'entreprise commune. Il souligne que, selon les estimations, ces contributions représenteraient environ un milliard EUR sur la durée de vie de l'entreprise commune et invite la Cour à préciser les implications que cette disposition comporte quant à son rapport annuel sur les comptes de l'entreprise commune.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur la politique de passation de marchés, les systèmes de contrôle et d'audit internes et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Le Parlement invite également la Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge.

ITC : le Parlement invite par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. Á cet égard, il indique que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes. Il indique en outre que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à 11,5 milliards EUR.

Il rappelle qu'il a précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Il approuve la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constate qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2013/2251(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune IMI pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/629/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier fait un certain nombre de **remarques transversales pour toutes les entreprises communes** (EC) invitant notamment la Cour des comptes à effectuer une analyse détaillée des EC dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu dans la gestion des EC et aux risques inhérents aux projets qu'elles mettent en œuvre.